



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20241028-DCM2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024  
Publication : 30/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de VOUVRAY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2024-56

#### Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 3 500 à 9 999 habitants (3 582 habitants à Chanceaux-sur-Choisille au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus aux services de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que le nombre d'adjointes au Maire a été fixé à 6 adjointes par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2024, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, et que 3 délégations seront accordées à des conseillers délégués.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du Maire, augmentée des indemnités maximales des adjointes en exercice. Les adjointes pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement une fonction. Si tous les postes d'adjointes ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjointes.

L'enveloppe globale au regard de la strate démographique (de 3 500 à 9 999 habitants) correspond à :

- Pour le Maire à 55% de l'Indice brut (IB) terminal de la fonction publique
- Pour les Adjointes à 22 % l'Indice brut (IB) terminal de la fonction publique x 6

Les indemnités éventuelles des conseillers municipaux doivent également être prélevées de cette enveloppe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-FIXE comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités de fonction mensuelles du Maire	48 %
Indemnités de fonction mensuelles du 1er Adjoint au Maire	20,5 %
Indemnités de fonction mensuelles du 2ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 3ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 4ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 5ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 6ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	8,5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	8,5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	0.2 %

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

-PRECISE que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

-AJOUTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A 16 VOIX POUR, 2 CONTRE (Patrick ETEsse, Floriane MARINA), ET 9 ABSTENTIONS (Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, David MILLARD, Jean-François TRAINSON, Claudine DESMARES).**

Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.

Le Maire,

Christian DRUELLE.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).